



AUTORISATION DE DISTRIBUTION ET/OU D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Ce document doit être rempli et remis au secrétariat en même temps que le médicament.

*Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de la santé de leur enfant. Les médicaments doivent être donnés par les parents à la maison. Exceptionnellement, à la demande des parents, la distribution ou l'administration de médicaments **PRESCRITS** à un élève peut être effectuée à l'école lorsqu'il n'y a aucune flexibilité à l'ordonnance médicale avec les heures d'administration du médicament et que le formulaire d'autorisation est complété, signé et remis à l'école. (voir extrait de loi Code des professions (L.R.Q., c. C-26) article 39.8)*

*Les médicaments doivent être prescrits **AU NOM DE L'ENFANT** (l'étiquette de la pharmacie équivaut à la prescription) et prêts à être administrés. Il importe donc de toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant. **LES MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE (TYLENOL, ADVIL) NE SERONT PAS DISTRIBUÉS OU ADMINISTRÉS À L'ÉCOLE.***

La présente autorise les personnes désignées (secrétaire, enseignant, surveillant ou autre) par la direction de l'école, à distribuer ou administrer le médicament suivant à mon enfant.

Nom de l'enfant : groupe :

Nom du parent :

J'autorise

- la distribution du médicament (enfant capable de prendre lui-même son médicament après qu'une personne désignée lui ait remis)
- l'administration du médicament (enfant incapable de prendre lui-même son médicament, la personne désignée doit lui administrer)

Nom du médicament :

Posologie : Heure de la prise du médicament :

Durée du traitement (mentionnez la(les) date(s)):

Mode de conservation du médicament : réfrigéré température pièce

Signature des parents : date :